



LE DÉPARTEMENT

COMMUNE de  
- 3 JUIN 2020  
NOTRE-DAME de BELLECOMBE

**Pôle aménagement**

SECRETARIAT GENERAL

Service appui technique

Unité planification et aménagement

Monsieur Philippe MOLLIER

Maire

MAIRIE DE NOTRE-DAME-DE-BELLECOMBE

Chef-lieu

73590 NOTRE-DAME-DE-BELLECOMBE

Hôtel du Département  
CS 31802  
73018 Chambéry CEDEX

Contact : *Emmanuelle THOMAS*

 04 79 44 50 56

 [emmanuelle.thomas@savoie.fr](mailto:emmanuelle.thomas@savoie.fr)

Chambéry, le

Nos réf. : ET/AMe/PAD-SG/SAT/D/2020/334414

Monsieur le Maire,

En application des dispositions de l'article R 153-16 du code de l'urbanisme, vous m'avez transmis le projet d'élaboration du plan local urbain (PLU) de votre commune, arrêté par délibération du Conseil municipal du 5 février 2020 et reçu par mes services le 6 mars 2020.

Après examen du document et dans la limite des compétences départementales, je souhaite vous faire part des observations ci-dessous.

La commune de Notre-Dame-de-Bellecombe est traversée par 2 routes départementales dont le département est gestionnaire : la RD218 B (accès aux Saisies) et la RD71B faisant la jonction avec la commune de Crest-Voland.

Dans le cadre de votre PLU, plusieurs orientations d'aménagement sont présentées :

- **secteur du chef-lieu** : 3 OAP sortent sur une route départementale. La Maison technique du Département devra être associée pour déterminer en amont les conditions d'accès au réseau routier. A noter que l'OAP 1 a fait l'objet de remarques et de consignes dans le permis de construire au niveau du respect de la visibilité ;

- **secteur du Mont-Rond** : 3 OAP - une OAP ne concerne pas directement la RD, tout en ayant une répercussion indirecte en terme de trafic en empruntant une voie communale dont le débouché sera à analyser en fonction de la future fréquentation. Pour les deux autres, la Maison technique du Département devra être associée pour déterminer l'emplacement des futurs accès. Pour l'une, il doit se faire dans le grand virage du Mont-Rond. Pour l'autre, le secteur est classé hors agglomération avec des vitesses plus élevées et donc des distances de visibilité supérieures à respecter ;

- **secteur des Frasses** : 1 OAP dont il conviendra de positionner l'accès pour assurer la visibilité sur la RD218B.

## Déploiement du THD

Le Département de la Savoie, en tant que porteur de Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN), a décidé par délibération du 20 avril 2018 d'engager une procédure d'Appel à manifestation d'engagements locaux (AMEL). Ce dispositif mis en place par l'Etat lors de la conférence nationale des Territoires du 14 décembre 2017 à Cahors, vise à accélérer la couverture en fibre optique des territoires ruraux en mobilisant des engagements privés complémentaires.

L'objectif pour le Département est de conduire à une couverture en très haut débit pour tous à l'horizon de mi-2024, ce qui représente 255 000 prises FTTH (Fiber to the home), dans le respect des priorités territoriales définies par chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI). Les zones prioritaires comprennent notamment les stations de ski qui pourront bénéficier d'« *offres commerciales spécifiques* » adaptées à leur activité saisonnière, grâce à un réseau FTTH activé.

Le Département de la Savoie a retenu le groupement d'opérateurs Covage/Orange pour assurer le déploiement de la fibre optique sur l'ensemble du territoire départemental situé en dehors des zones d'appel à manifestation d'intention d'investir (AMII). Le groupement Covage/Orange, par l'intermédiaire de sa société de projet SAVOIE CONNECTEE, spécialement créée à cet effet, s'engage :

- à ce que 50 % des 255 073 locaux soient réalisés à mi-2022,
- à assurer que dans toutes les communes concernées, tous les locaux soient réalisés à mi-2024, avec une obligation de complétude au plus tard fin 2025, incluant alors les locaux « raccordables sur demande »,
- à assurer que la part de raccordements longs n'excède pas 2 500 locaux, étant précisé que les raccordements longs concernent toutes les prises dont la distance entre le point de branchement (PB) et le point de terminaison optique (PTO) est supérieure à 100 mètres linéaires,
- à assurer un processus de transparence accrue des déploiements de Savoie Connectée : une transparence nationale avec un bilan de ses déploiements passés et les perspectives de déploiements de l'année à venir, présentés chaque année au Comité de concertation France Très Haut Débit et au collège de l'ARCEP ; une transparence locale avec la signature d'une convention engageante et opposable de déploiements FTTH en zone AMEL sur le territoire du Département de la Savoie.

Les engagements de couverture et de calendrier des déploiements sont sanctionnables au titre de l'article L.33-13 du Code des postes et des communications électroniques (CPCE). Au détail, les sanctions sont celles retenues par la loi sur l'évolution du logement et aménagement numérique (ELAN). Leur montant, proportionné à la gravité du manquement, est apprécié notamment au regard du nombre de locaux non raccordables ou de zones arrières de point de mutualisation sans complétude de déploiement. Le Département assure le contrôle du respect des engagements en relation avec l'Arcep et tient, au niveau local, un comité de suivi avec l'opérateur.

Le déploiement réalisé par l'opérateur donnera lieu à la mise en œuvre sur le territoire d'ouvrages privés type petits édifices (Nœuds de Raccordements Optiques et Sous Répartiteurs Optiques) et d'armoires de rue (Point de Branchements Optiques ou Points de Mutualisation). Aussi, dans l'objectif de faciliter le déploiement numérique sur l'ensemble du

territoire de votre Commune, il sera vérifié dans chaque zone que l'application de toutes les règles d'urbanisme permettent l'implantation des équipements nécessaires.

Au regard du dossier présenté et sous réserve de la prise en compte des éléments ci-dessus, j'émet **un avis favorable** sur l'arrêt du projet d'élaboration du PLU de NOTRE-DAME-DE-BELLECOMBE.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Président,  
Par délégation,  
Jean-Michel DOIGE,  
Directeur général adjoint de l'aménagement.

Signé par : Jean-Michel DOIGE  
Date : 02/06/2020  
Qualité : Directeur Général  
Adjoint Aménagement

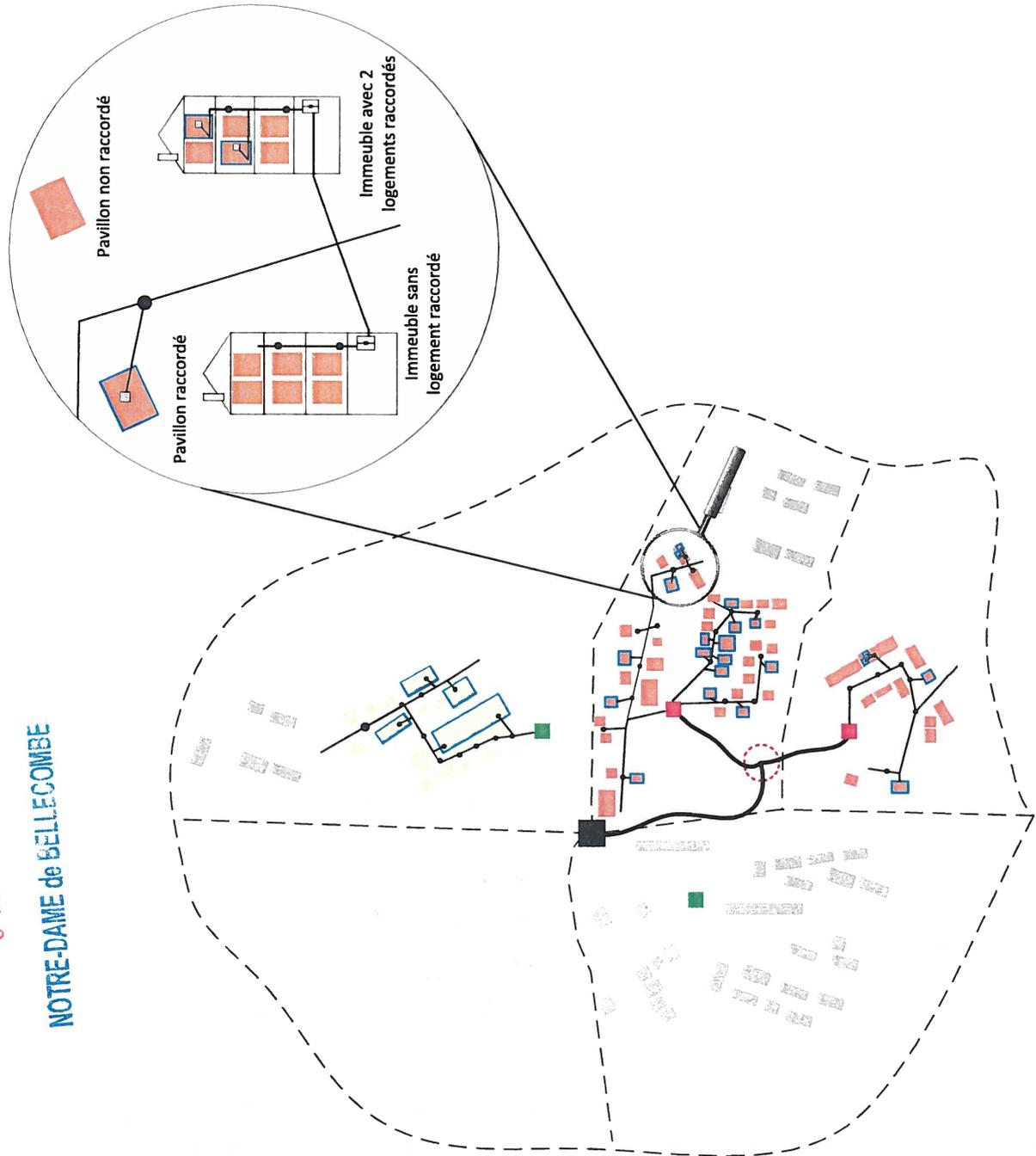
P. J. : schéma ARCEP.

Copies pour information à :

Annick CRESSENS - Conseillère départementale  
Franck LOMBARD - Conseiller départemental

Roland MISTRAL - Directeur des infrastructures  
Florian MEISSONNIER - SG/Responsable Maison technique Albertville-Ugine

Déploiement de fibre optique jusqu'à l'abonné – Termes utilisés



Légende	
—	Transport optique
—	Desserte optique
—	Fibre optique déployée
■	Nœud de raccordement optique opérateur (NRO)
○	Point de raccordement distant mutualisé (PRDM)
■	Point de mutualisation (PM) relié à un NRO
■	Point de mutualisation non relié à un NRO
—	Contour de zone arrière de point de mutualisation
●	Point de branchement optique (PBO)
□	Prise terminale optique (PTO)
□	Logement ou local à usage professionnel <sup>(1)</sup> non concerné à ce stade par un déploiement FttH
■	Logement programmé: PM installé et mis à disposition des opérateurs tiers
■	Logement raccordable: lien PM-PBO réalisé
■	Logement éligible : lien PM-PBO réalisé et PM relié au NRO d'au moins un opérateur
□	Logement raccordé : lien PM-PTO réalisé

(1) Pour le reste de la légende, on utilise le terme de « logement » pour désigner un logement ou local à usage professionnel.